



Projet d'installation agrivoltaïque sur la commune de Flavin

Mémoire en réponse à la demande de complément de
la DREAL du 19/08/2026

N° d'enregistrement de la demande : 022289/KK P

Demandeur : FLAVIN PV

Représentée par Mathieu DEBONNET

FLAVIN PV

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

11 septembre 2026

Dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Flavin, la société TSE, par l'intermédiaire de sa filiale FLAVIN PV, a déposé une demande d'examen au cas par cas le 11 août 2026.

Par courrier du 19 août 2026, la DREAL Occitanie a sollicité des pièces et précisions complémentaires.

Le présent document a pour objet d'apporter les réponses demandées et de présenter, le cas échéant, les compléments apportés au dossier initial.

1. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

Remarque DREAL : *Le projet semble être soumis à un permis de construire, a-t-il été présenté en CDPNAF ?*

Réponse TSE : Le projet agrivoltaïque de Flavin est soumis à permis de construire. À la date de transmission du présent mémoire, la demande de permis de construire n'a toutefois pas encore été déposée.

Le dépôt interviendra après réception de la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. En effet, le dossier de permis de construire doit comprendre soit l'étude d'impact, lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, soit la décision dispensant le projet d'une telle évaluation. Cette décision constitue donc un préalable nécessaire à la finalisation et au dépôt du dossier de permis de construire. Cette articulation résulte de l'article R. 431-16 a) du Code de l'urbanisme.

Après le dépôt de la demande de permis de construire, la CDPENAF sera saisie dans le cadre de son instruction. En pratique, cette saisine sera effectuée par les services de la DDT de l'Aveyron.

Le projet agrivoltaïque fera l'objet de :

- l'avis conforme de la CDPENAF sur le permis de construire ;
- l'avis sur l'étude préalable agricole et sur les mesures de compensation collective agricole associées au projet. Cette procédure peut être engagée indépendamment de l'instruction du permis de construire.

Afin d'assurer une présentation globale et cohérente du projet, TSE souhaite, en coordination avec les services de la DDT, mutualiser ces consultations et présenter le projet de permis de construire et l'étude préalable agricole simultanément à la CDPENAF. Ces consultations interviendront donc après le dépôt du permis de construire, selon le calendrier d'instruction défini par les services compétents.

Remarque DREAL : *Des boisements et haies sont présents en bord de parcelle, préciser si le projet est susceptible d'entraîner des OLD, un défrichement ou donner lieu à des prescriptions SDIS*

Réponse TSE : Le projet est implanté principalement sur des espaces agricoles ouverts. Un boisement peu dense d'une superficie approximative de 1,7 ha est toutefois présent en limite sud et sud-est du site, ainsi que plusieurs haies périphériques.

Défrichement : Aucun équipement, piste ou clôture n'est implanté au sein de ce boisement ou des haies périphériques. Les boisements, les lisières boisées et les haies ont été évités lors de la conception du projet. Le dossier transmis précise ainsi, aux pages 153 et 154, qu'aucune opération de déboisement ou de défrichement n'est prévue et que les haies seront intégralement préservées.

Obligations légales de débroussaillage : La commune de Flavin n'est pas soumise aux obligations légales de débroussaillage.

Débroussaillage : Le projet a fait l'objet d'une consultation du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron. Dans son retour du 21/08/2026, le SDIS a recommandé un débroussaillage sur une profondeur de 50 m autour des installations électriques (tables PV).

2. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

Remarque DREAL : *Le site comprend des enjeux très forts pour l'avifaune et la flore, ainsi que des enjeux modérés pour les chiroptères (la carte des enjeux faunistiques p 145 ne correspond pas aux éléments textuels énoncés) ; des données naturalistes du secteur évoquent d'autres espèces protégées potentiellement présentes (comme l'œdicnème criard par exemple), réaliser un inventaire 4 saisons pour établir un état initial naturaliste plus exhaustif.*

Réponse TSE :

Inventaires couvrant les quatre saisons : Le dossier transmis comprend déjà un cycle d'inventaires naturalistes couvrant une année complète, du 24 juillet 2025 au 3 juin 2026. Neuf campagnes de terrain ont été réalisées, comme indiqué dans le tableau récapitulatif de la page 74.

Pour l'avifaune, ces investigations ont couvert les principales périodes biologiques : migration postnuptiale le 25 septembre 2025, hivernage le 17 décembre 2025, migration prénuptiale le 17 avril 2026 et période de reproduction les 7 et 27 mai 2026. Les chiroptères ont été étudiés en période de mise-bas, de transit automnal et de transit printanier. Les autres groupes ont également fait l'objet de prospections durant leurs périodes favorables.

Le dossier repose donc déjà sur des inventaires répartis sur les quatre saisons.

œdicnème criard : L'œdicnème criard a été identifié lors de l'analyse bibliographique. Il est mentionné parmi les espèces déterminantes de la ZNIEFF de type 2 « Vallées de l'Aveyron », située à environ 3,5 km du projet, ainsi que parmi les espèces patrimoniales signalées à l'échelle de la commune de Flavin par la base Faune Occitanie.

Les couverts végétaux agricoles permettent la présence de milieux ras favorables à la nidification de l'œdicnème sur le site d'étude au moment des passages. Cette espèce est en effet inféodée pour sa reproduction aux milieux ouverts, peu végétalisés et caillouteux. Son occupation du site dépend donc des cultures en place et de la présence de milieux ouverts.

Les passages réalisés en mars (nocturne) et en avril et mai ont permis de couvrir les périodes prénuptiales et nuptiales. L'espèce est migratrice et n'est présente en France que durant sa période de reproduction, les passages automnaux et hivernants ne sont donc pas favorables à son observation. Les prospections ont tenu compte de la bibliographie et les espèces des milieux ouverts et agricoles ont particulièrement été recherchées sur le site.

En période de nidification, sa présence en tant que nicheur se serait manifestée par des cris, des manœuvres d'éloignement et des vols au-dessus des parcelles. Aucun de ces éléments n'a pu être observé. C'est pourquoi, en l'absence d'observation de l'espèce, malgré un habitat favorable, l'étude n'a pas conservé un enjeu associé.

Dans l'ensemble, l'aire d'étude rapprochée présente des milieux favorables, liés aux surfaces agricoles et aux espaces de pelouses sèches présents à proximité des parcelles. L'espèce est donc susceptible d'utiliser l'aire d'étude pour sa reproduction, notamment les milieux agricoles si les cultures sont favorables. Cependant, les inventaires réalisés en période favorable à sa détection ont permis d'écarter la présence de cette espèce du site d'étude.

Incohérence de la carte des enjeux : Le tableau de la page 144 présente des enjeux globaux par groupe biologique, tandis que la carte page 145 spatialise des secteurs fonctionnels en agrégeant les enjeux de plusieurs groupes. Nous précisons notre démarche ci-dessous :

À la suite des inventaires, nous avons établi les enjeux associés à la flore et aux habitats et les enjeux associés à la faune selon les aires de vie des espèces.

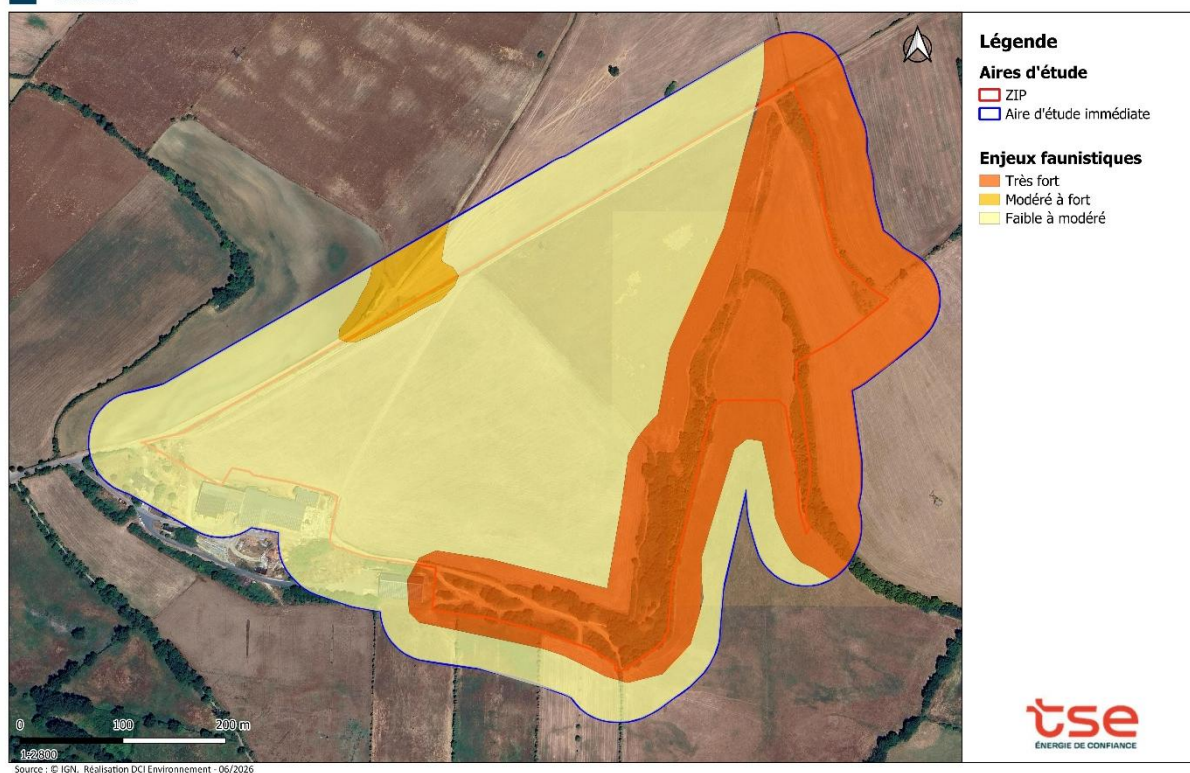
Les habitats d'espèce sont déterminés par l'utilisation des espaces et leur rôle fonctionnel pour les différents taxons. Certains habitats d'espèces ne correspondent donc pas à des habitats au sens phytosociologique. C'est notamment le cas des lisières, qui sont intégrées à la cartographie des enjeux en raison de leur rôle fonctionnel pour de nombreuses espèces, notamment comme zones de transit ou d'alimentation. Les enjeux attribués à ces milieux fonctionnels correspondent donc aux enjeux des espèces pour lesquelles ils jouent un rôle écologique significatif.

Les cartes faunistique et floristique présentent séparément les enjeux associés aux espèces, aux habitats et à leurs fonctions écologiques.

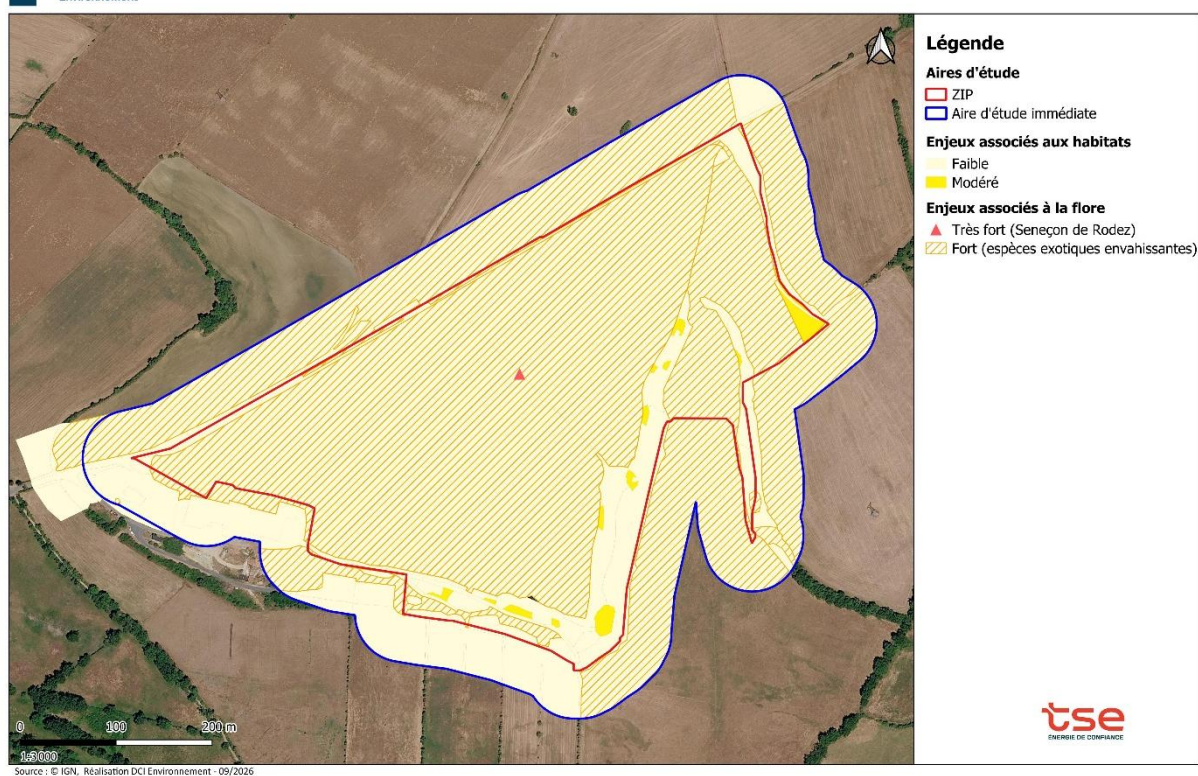
La carte de synthèse résulte du croisement de ces données. Pour chaque entité, elle retient le niveau d'enjeu le plus élevé identifié.



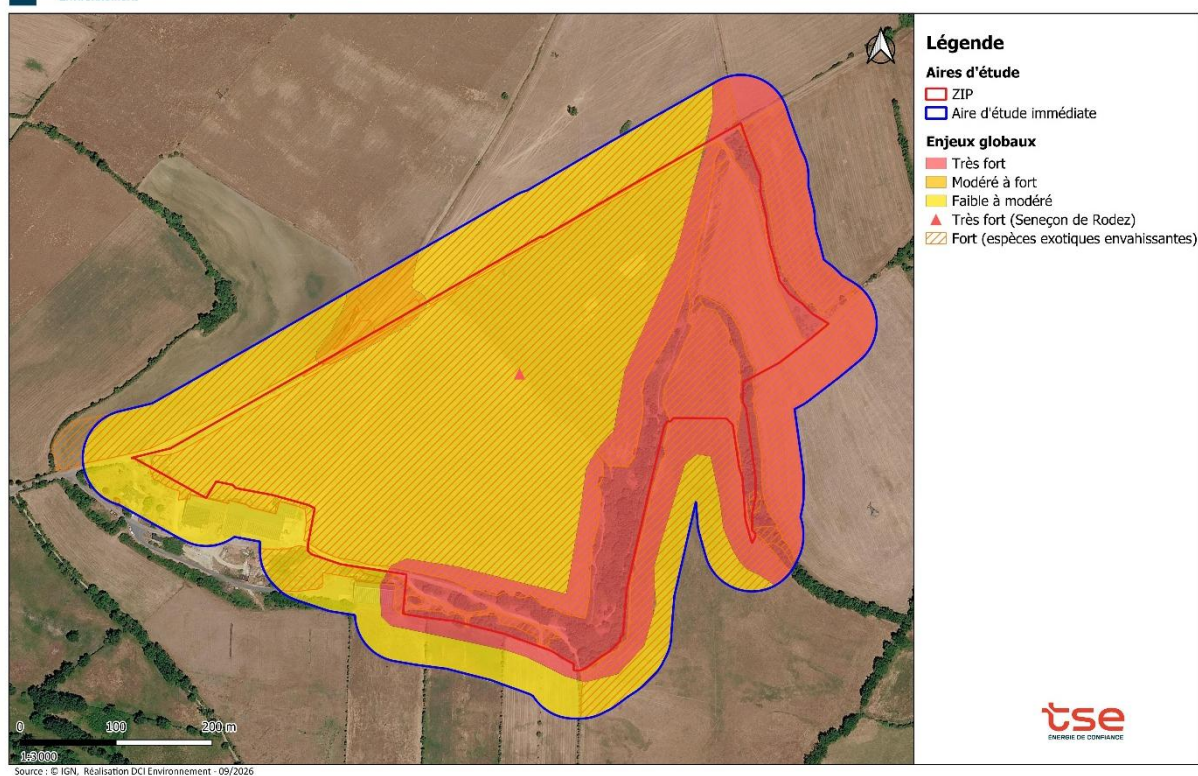
Enjeux faunistiques



Enjeux associés à la flore et aux habitats



Synthèse des enjeux faune et flore



3. ÉVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Remarque DREAL : Préciser les incidences du projet (avec toutes ses composantes OLD comprises) sur les éléments de faune et de flore actualisés par l'inventaire naturaliste et préciser les mesures environnementales ERC en conséquence.

Réponse TSE : L'analyse des incidences présentée dans le dossier initial reposait sur l'évitement intégral des boisements, des lisières boisées et des haies périphériques. Elle concluait notamment à l'absence d'intervention dans les boisements en phase de travaux comme en phase d'exploitation.

À la suite du retour du SDIS de l'Aveyron, le projet intègre désormais un débroussaillage sur une profondeur de 50 m autour des installations. Cette composante est susceptible d'affecter certains habitats jusqu'alors considérés comme intégralement évités. L'analyse des incidences et les mesures ERC ont donc été actualisées afin d'intégrer cette nouvelle emprise.

Incidences potentielles du débroussaillage : L'entretien périodique de cette bande est susceptible d'entraîner :

- une réduction ou une modification des strates herbacées et arbustives ;
- une altération des lisières et des habitats de reproduction, de refuge, d'alimentation ou de déplacement
- un risque de destruction directe d'individus, de nids ou de gîtes lors des travaux ;
- un dérangement de la faune lié à la présence des engins et du personnel ;
- une simplification de la structure de la végétation en cas d'entretien uniforme ;
- une modification des continuités écologiques et des fonctions assurées par le réseau bocager.

Les incidences concernent potentiellement :

- l'avifaune bocagère et forestière, notamment les Pies-grièches et les autres espèces utilisant les haies, fourrés et lisières ;
- les chiroptères, en raison de la présence d'arbres à microcavités et de l'utilisation des lisières pour la chasse et les déplacements ;
- le Crapaud épineux, observé dans la bande boisée, ainsi que le Lézard à deux raies, présent au niveau des lisières herbacées ;
- les mammifères utilisant les boisements et les haies comme refuges ou corridors ;
- l'entomofaune associée aux landes sèches et aux lisières ;
- la flore patrimoniale et les habitats naturels présents dans la bande.

Mesures d'évitement et de réduction : À la suite des recommandations du SDIS 12 un débroussaillage sera mis en place. Cependant, la commune de Flavin n'étant pas soumise aux OLD, une priorité est donnée à la conservation des éléments écologiques et patrimoniaux remarquables dont les haies font partie. Une mesure spécifique de gestion écologique de la bande de débroussaillage est présentée aux pages suivantes.

Mesures de gestion par habitats : La carte suivante présente l'emprise du projet et sa zone de 50m de débroussaillage, permettant de visualiser les habitats à prendre en compte dans le cadre du SDIS. Les mesures de gestion proposées seront ensuite détaillées pour chacun des habitats concernés.

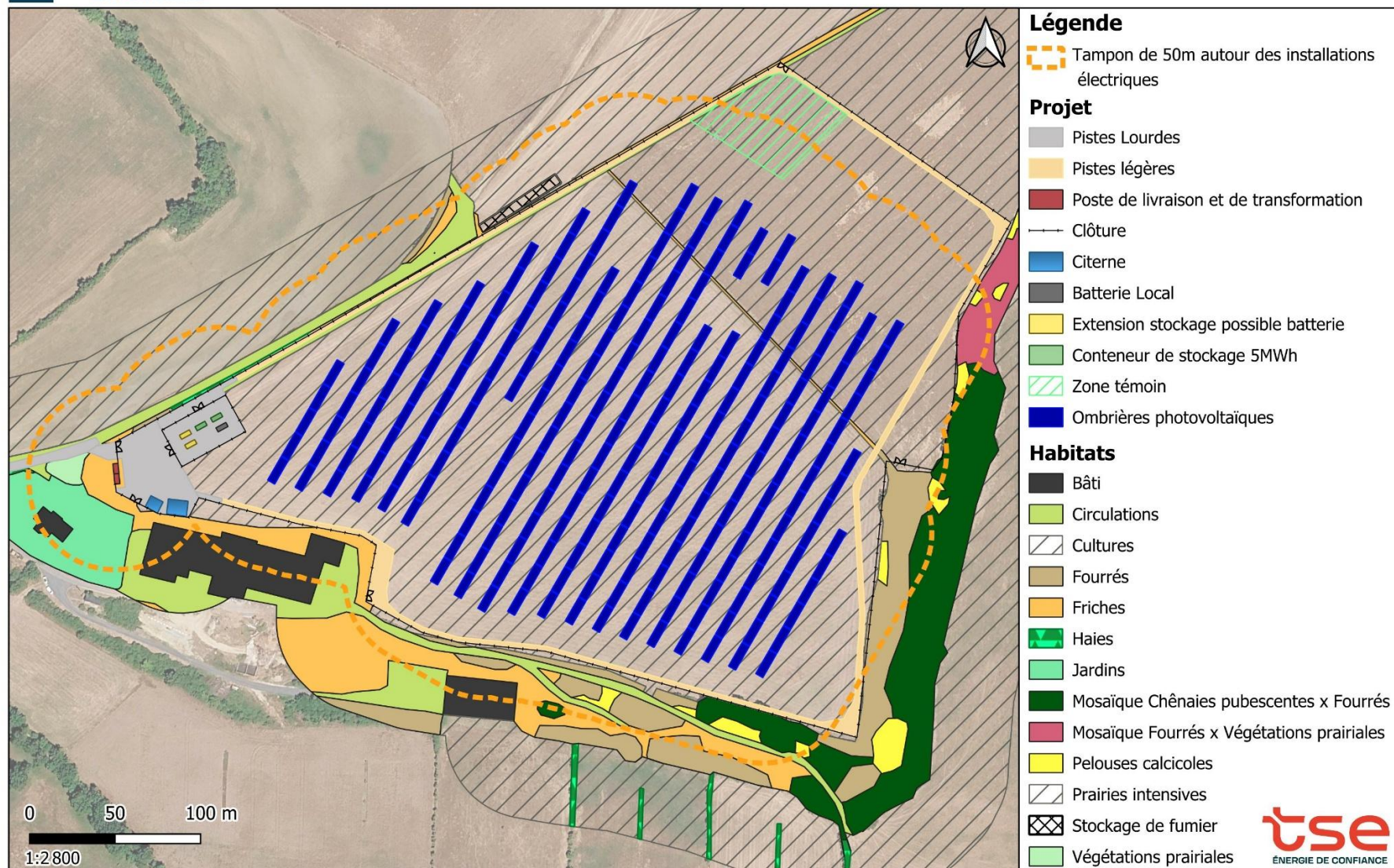


Figure 1: Carte de localisation des habitats et des préconisations SDIS

MR n°11 : Gestion des habitats selon les préconisations SDIS					
E	R	C	S	Objectif : Assurer une gestion des habitats compatible avec les enjeux écologiques et la défense incendie	
Période			Phase exploitation		
Thématique		Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Description de la mesure :					
Le périmètre de 50 m autour des installations électriques intercepte différents types d’habitats nécessitant des modalités de gestion adaptées aux enjeux écologiques qui leur sont associés. La présente mesure tient compte des habitats ayant fait l’objet d’évitements dans le cadre du projet. Elle vise ainsi à assurer le maintien et la préservation des habitats à enjeu ayant été évités, en définissant des modalités de gestion compatibles avec leurs caractéristiques écologiques.					
Pelouses calcicoles et friches Le maintien de ces habitats repose sur la conservation de leur caractère ouvert grâce à une fauche tardive annuelle, accompagnée d'une exportation systématique des produits de coupe afin d'éviter l'enrichissement du sol. Cette intervention sera réalisée préférentiellement entre fin juillet et début août, tout en pouvant être avancée en cas de dessèchement précoce de la végétation. Lorsque cela s'avère nécessaire, les ligneux colonisateurs (arbres et arbustes) devront être éliminés de manière ciblée afin de limiter la fermeture progressive du milieu. L’arrachage des jeunes repousses sera privilégié afin de limiter les rejets. Les pelouses sèches, qui constituent déjà des milieux ouverts à faible combustibilité, participent naturellement à la rupture de la continuité du combustible recherchée dans le cadre des opérations de débroussaillage. En outre, leur caractère oligotrophe, lié à la pauvreté naturelle des sols, justifie le maintien de pratiques de gestion extensives favorables à leur conservation.					
Boisements à enjeux faunistiques La gestion du site devra privilégier le maintien des boisements matures, généralement moins sensibles aux incendies en raison de leur structure et de leur microclimat plus humide. Les arbres à cavités, les arbres sénescents ainsi que les arbres présentant un potentiel de gîte pour la faune devront être conservés dès lors qu'ils ne présentent pas de risque particulier pour la sécurité. Afin de limiter le risque de propagation du feu, les embâcles, chablis et accumulations de bois mort seront retirés dans un rayon de 5 m à partir de la lisière côté projet. Par ailleurs, un élagage ponctuel ainsi que la suppression des repousses susceptibles de créer une continuité verticale du combustible devront être réalisés sur cette lisière, afin de réduire le risque de passage du feu de la strate herbacée vers la strate arborée. Il est à noter que les boisements sont traversés par des pistes qui constituent des ruptures de continuités permettant de limiter la propagation des feux.					
Haies La conservation de l’habitat de haies repose sur le maintien et l’entretien régulier des linéaires existants, hors période de sensibilité de l’avifaune, afin de préserver leurs fonctions écologiques, paysagères et de refuge pour la faune. Les haies étant situées à distance des structures techniques, elles ne présentent pas d’enjeu particulier au regard du risque incendie. De plus, la présence de pistes entre les haies et les installations crée des ruptures de continuité du combustible, limitant ainsi le risque de propagation du feu tout en permettant le maintien de cet habitat favorable à la biodiversité.					
Fourrés Les fourrés jouent un rôle important pour les espèces à enjeu comme la Pie-Grièche écorcheur et la Pie-Grièche grise. Les secteurs de fourrés sont déjà fractionnés par un réseau de pistes et d'accès existants, qui créent des discontinuités au sein de la végétation. Ces ouvertures limitent la continuité horizontale des fourrés et constituent des coupures favorables à la maîtrise d'un éventuel départ de feu. Dans ce contexte, les pistes					

MR n°11 : Gestion des habitats selon les préconisations SDIS

remplissent déjà une fonction cohérente avec les objectifs de réduction du risque incendie portés par le SDIS. Dès lors, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à un débroussaillage important ou à une fragmentation supplémentaire des fourrés, dont la conservation présente un intérêt écologique. Un entretien régulier des pistes existantes et de leurs abords immédiats apparaît suffisant pour maintenir leur rôle de coupure combustible et d'accès pour les services de secours.

Cependant, afin d'éviter la fermeture complète de l'habitat un retrait annuel des ligneux et de certains arbustes est à prévoir. Cela permettra de conserver une structure semi ouverte sur l'habitat et de maintenir ses fonctionnalités écologiques. Les interventions devront être réalisées hors périodes de sensibilité des espèces.

Cultures

Les surfaces cultivées correspondent à des milieux régulièrement travaillés et entretenus dans le cadre des pratiques agricoles. Ces interventions limitent le développement d'une végétation arbustive ou ligneuse susceptible d'accroître le risque de propagation d'un incendie. Les cultures constituent ainsi des espaces ouverts participant à la fragmentation du combustible à l'échelle du site.

Il est également à noter que le parc est ceinturé par une piste d'une largeur d'environ 3 m, constituant une coupure physique entre les parcelles cultivées et les habitats naturels environnants. Cette piste participe à la fragmentation du combustible végétal et remplit déjà une fonction cohérente avec les objectifs de prévention du risque incendie du SDIS, tout en garantissant une accessibilité aux services de secours.

Compte tenu de leur mode de gestion actuel, ces habitats apparaissent d'ores et déjà compatibles avec les objectifs de prévention du risque incendie portés par le SDIS. Aucune mesure de gestion complémentaire spécifique n'est donc préconisée, hormis le maintien des pratiques agricoles actuelles.

Végétations prairiales et jardins

Ces végétations font d'ores et déjà l'objet d'un entretien régulier, se traduisant par le maintien de milieux prairiaux ras et d'éléments arborés gérés. Cet entretien doit être poursuivi afin de préserver les habitats présents cohérents avec les préconisations SDIS.

Pistes

Les pistes carrossables existantes seront conservées et entretenues afin de garantir durablement leur accessibilité aux véhicules de secours et leur rôle dans le fractionnement du massif boisé. Ces infrastructures constituent en effet des discontinuités favorables à la limitation de la propagation d'un éventuel incendie tout en facilitant les interventions de lutte. L'entretien portera notamment sur le maintien de leur caractère carrossable par le contrôle de la végétation pour conserver la largeur de piste et le retrait des branches basses ou des éléments susceptibles d'entraver la circulation. Ces opérations seront réalisées de manière raisonnée et en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune, notamment hors période de reproduction de l'avifaune pour les opérations d'élagage. Les produits de coupe seront évacués hors des milieux boisés et de fourrés afin d'éviter toute accumulation de combustible à proximité immédiate des pistes.

MR n°11 : Gestion des habitats selon les préconisations SDIS**Calendrier des interventions**

Habitat	Intervention	Période
Culture, jardin, végétations prairiales	Maintien de la gestion actuelle	Selon calendrier habituel
Boisement et pistes	Retrait des embâcles et éclaircissement de la strate arbustive sur 5 m.	Octobre à novembre
Haies	Gestion raisonnée	Octobre à février
Fourrés	Retrait des embâcles sur 5 m. Retrait des repousses de ligneux. Au besoin uniquement.	Octobre à février
Friches et pelouses calcicoles	Fauche annuelle tardive avec export.	Août Possibilité d'avancer la fauche uniquement si la végétation est sèche

Les interventions devront être réalisées de jour et une attention particulière devra être portée aux arbres gîte dans le boisement.

Le débroussaillage des lisières devra être réalisé de la lisière vers l'intérieur du boisement ou des fourrés afin de permettre aux espèces de fuir le cas échéant. Pour les habitats en patch ou en petite surface, un débroussaillage centripète est à éviter, il convient de préférer les débroussaillages linéaires et centrifuges.

Coût estimatif de la mesure :

Le coût de la gestion des haies créées dans le cadre du projet est intégré à celui-ci.
Il est considéré que la première année le retrait des embâcles en lisière et sur les chemins, l'élagage, le retrait des ligneux sur les milieux ouverts ainsi que les fauches représenteront un coût de 4000€. Par la suite, seules les fauches seront annualisées et l'élagage sera ponctuel et uniquement si nécessaire. Il est donc prévu un Budget estimatif de 2000€.

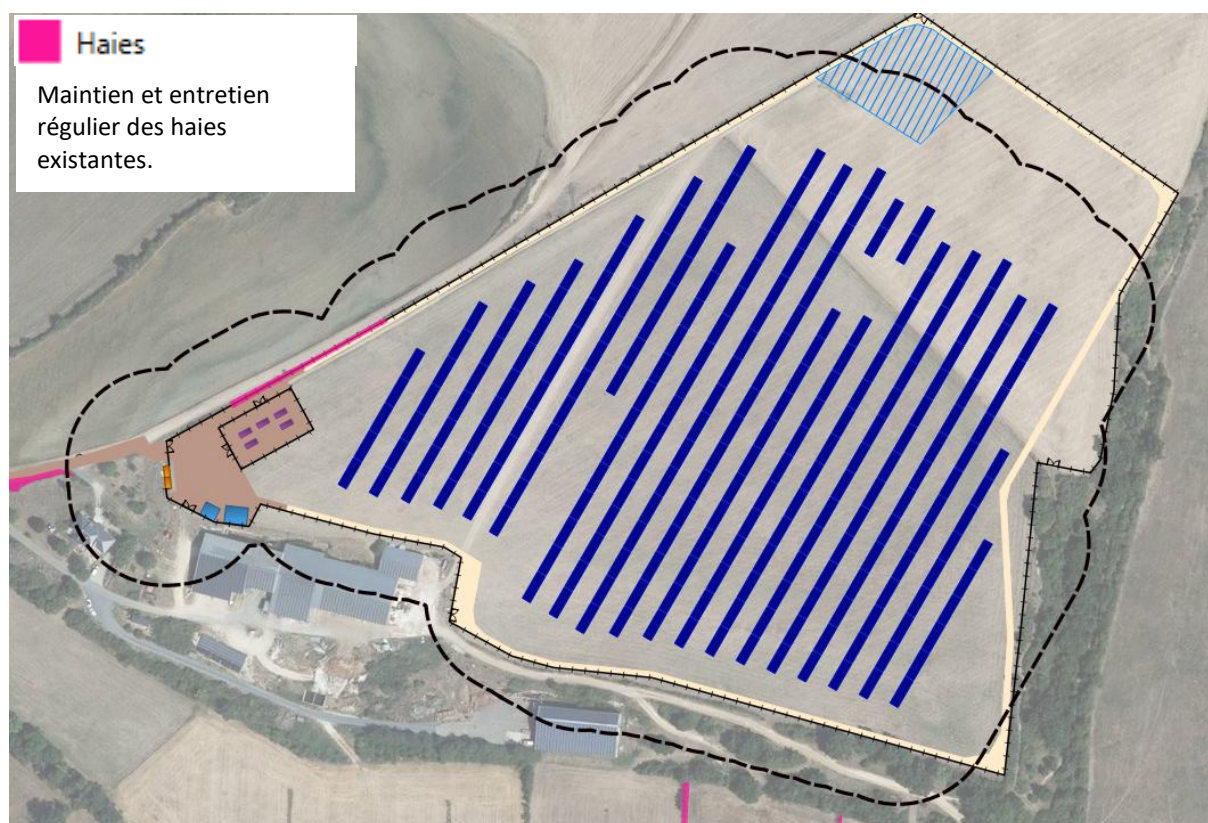
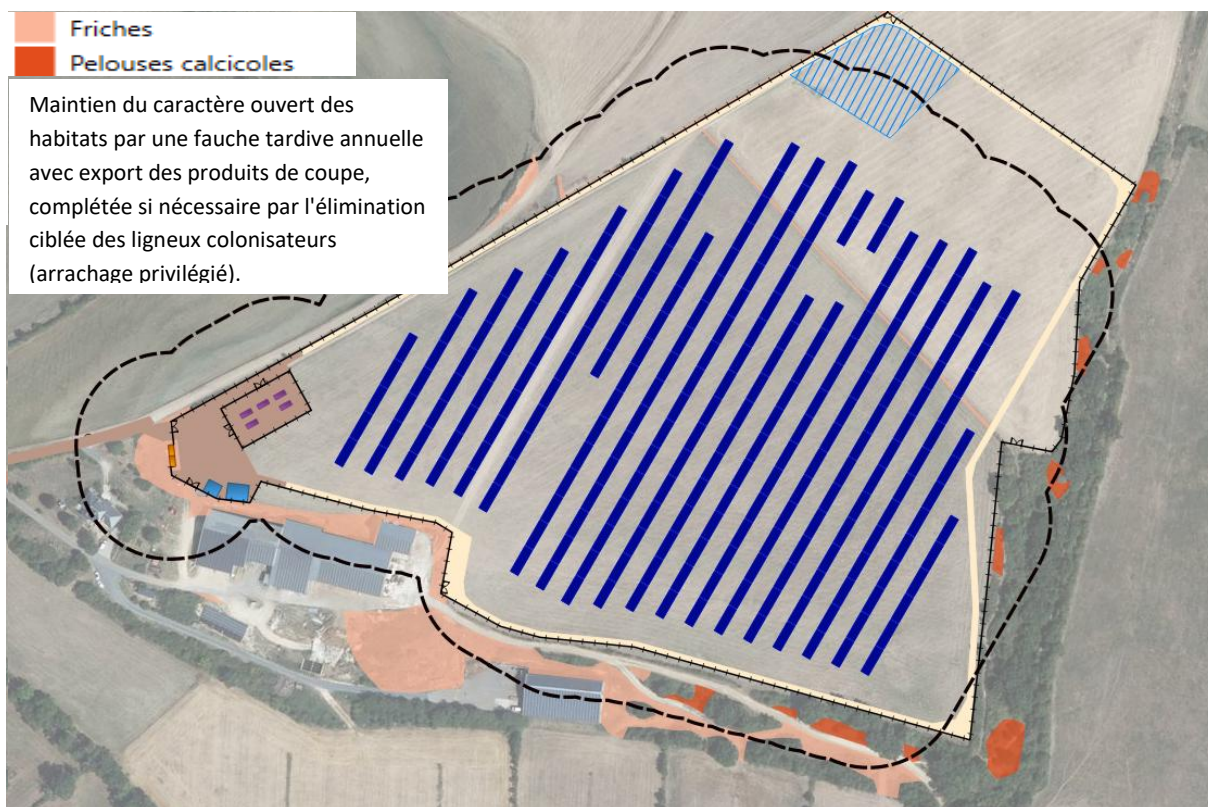
Les coûts sont estimés sur une durée de vie du parc de 30 ans avec un entretien annuel et sans intégrer les éventuels coûts de déplacement qui dépendent de l'entreprise retenue.

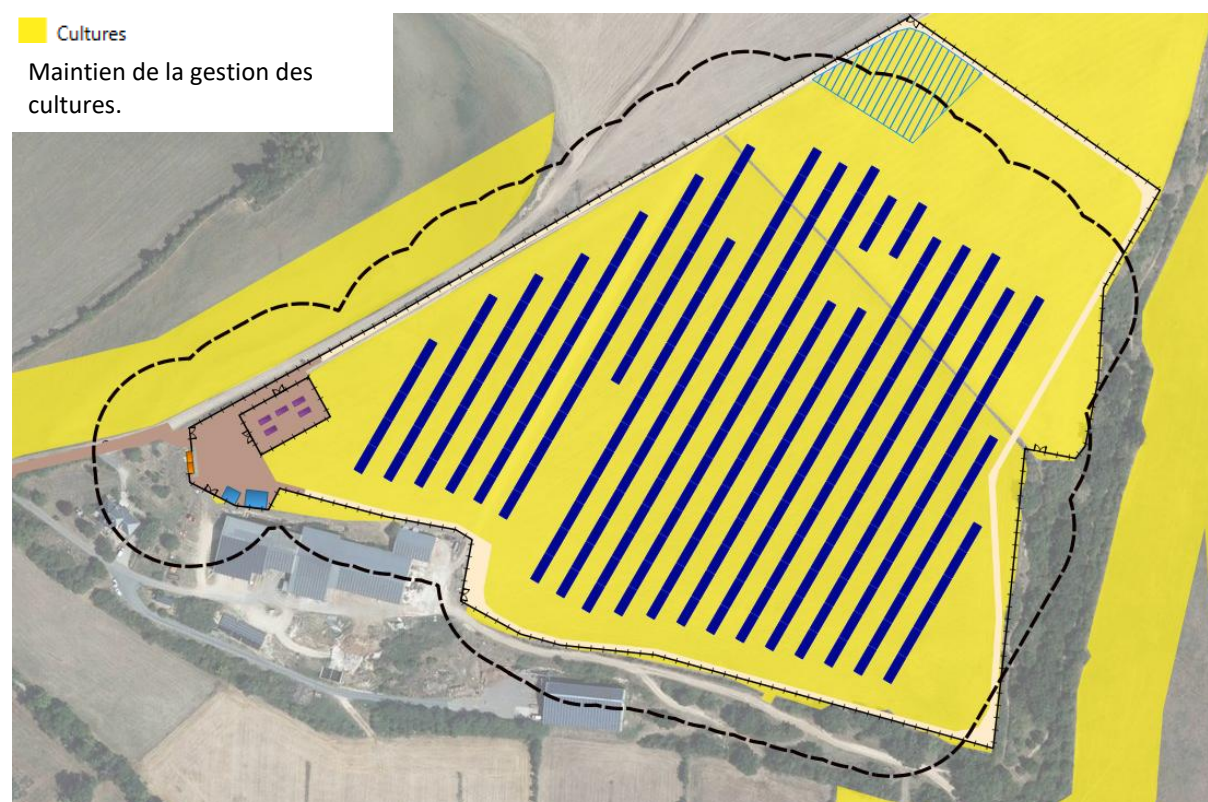
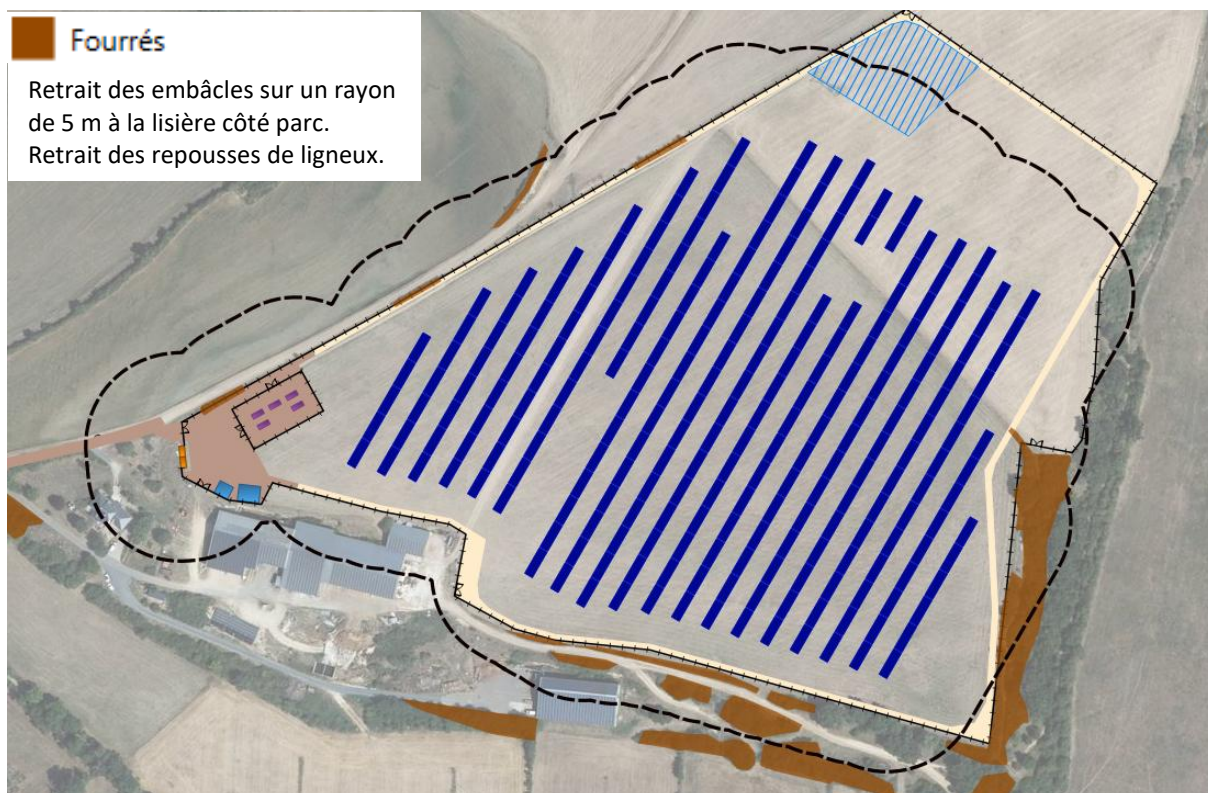
62000€**Modalité de suivi :**

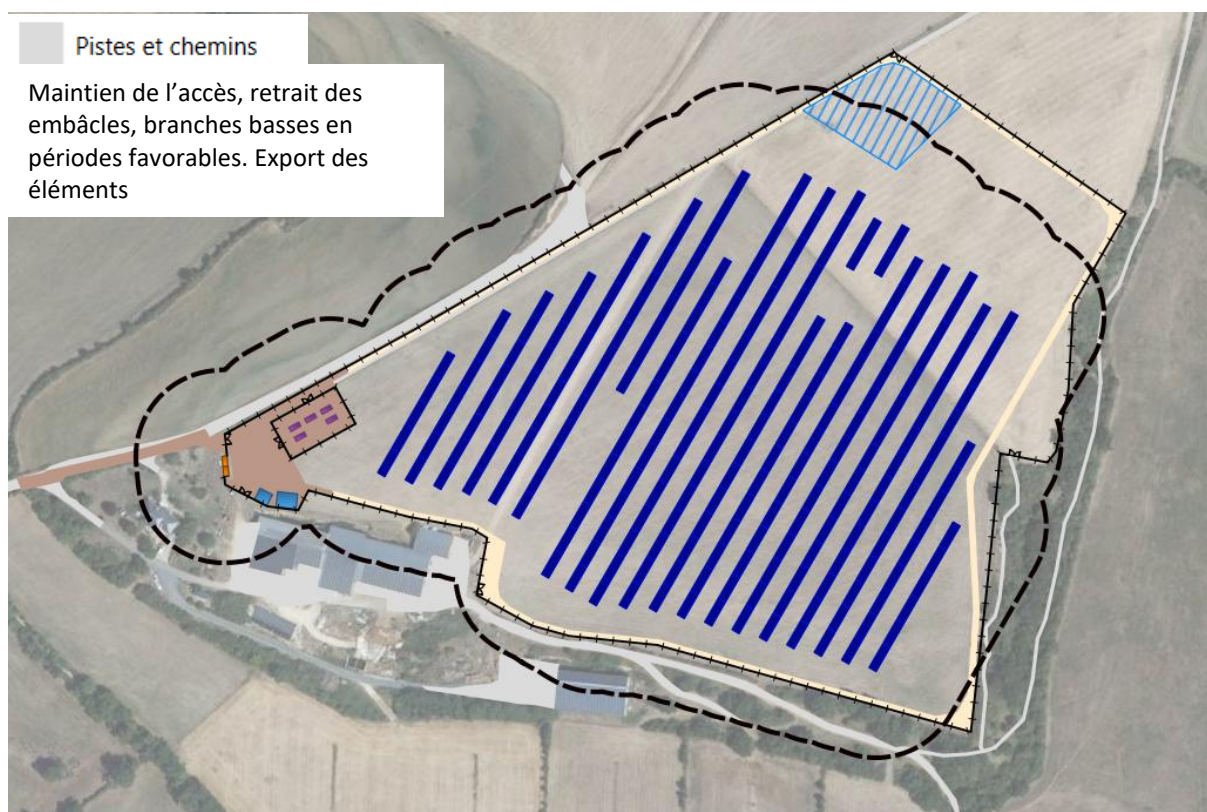
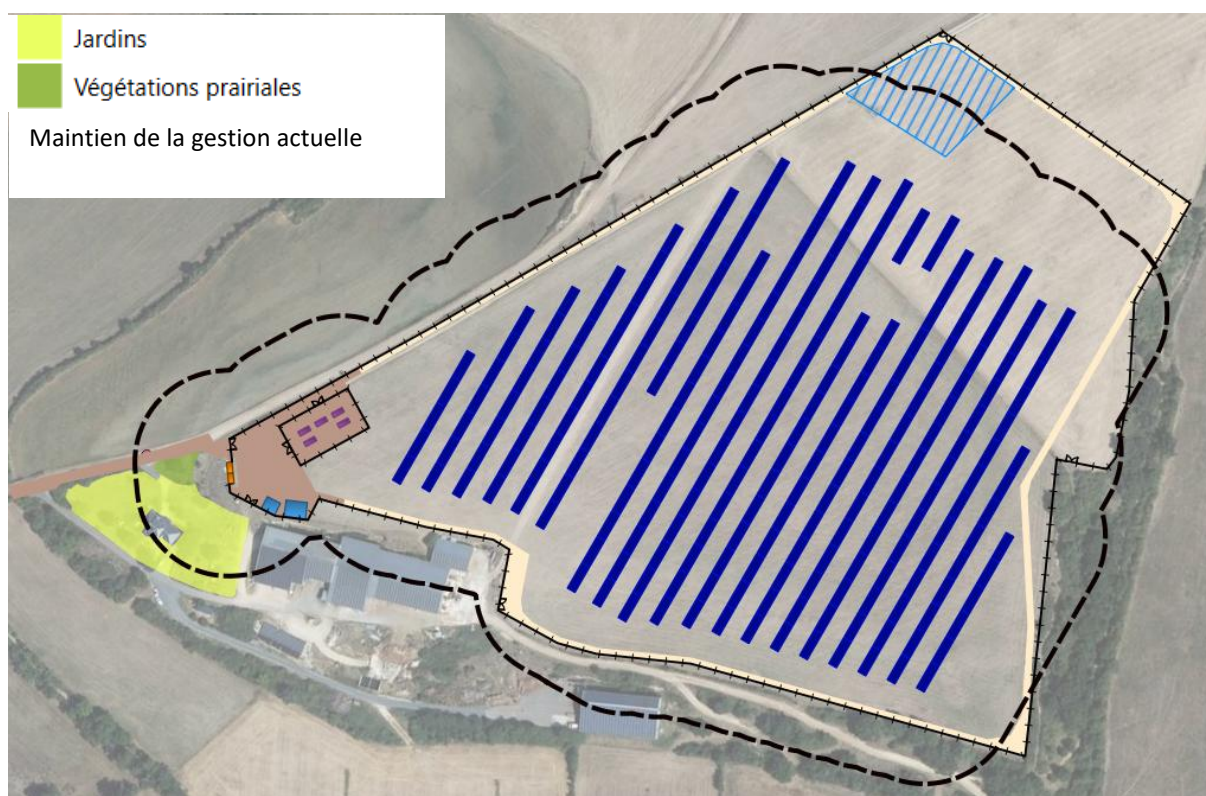
La bonne mise en œuvre de la mesure devra faire l'objet d'un contrôle régulier.

Il est recommandé de réaliser un suivi annuel par l'entreprise et cette mesure devra également être contrôlée lors des suivis prévus par la mesure MS2, leurs résultats étant intégrés au rapport associé. Des mesures complémentaires pourront être proposées selon les observations.

Cartographies de gestion par habitats







Incidences résiduelles :

La gestion a été préconisée dans l'objectif de maintenir les habitats d'intérêt. Aucune destruction d'habitats supplémentaire n'est donc attendue du fait de l'intégration de la recommandation du SDIS. Il est considéré que la mesure de débroussaillage sera mise en place au moment de la mise en service du parc, les effets seront donc permanents et auront lieu en phase d'exploitation du parc.

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles sont évaluées comme suit :

Le tableau ci-dessous reprend les impacts en phase exploitation [et intègre les effets de la gestion spécifique des habitats pour répondre aux recommandations du SDIS \(bleu\)](#).

Thématique	Enjeux	Description de l'impacts	Niveau d'impact brut	Mesures prévues	Impacts résiduels	Conclusion
Impacts bruts en phase exploitation						
Zone naturelle et TVB	Faible	La présence d'une clôture autour du parc engendre un phénomène de fragmentation écologique. En effet, plusieurs éléments favorables au déplacement des espèces se situent de part et d'autre du site. Le parc est également bordé par un boisement et situé à proximité d'un habitat d'intérêt "pelouses calcicoles". La clôture est donc susceptible de limiter les capacités de déplacements, en particulier pour les espèces de petite taille. La gestion des habitats pour les préconisations SDIS aura un effet sur des éléments favorables au déplacement des espèces (haies, lisières)	Faible	MR n°3 : Gestion écologique du projet MR n°6 : Assurer la continuité écologique et le déplacement de la faune MR n°8 : Renforcement et mise en place d'une haie bocagère MR11 : Gestion des habitats selon les préconisations SDIS	Très faible	En phase d'exploitation, les principaux effets concernent le risque de fragmentation écologique induit par la présence de la clôture périphérique, susceptible de limiter localement les déplacements de certaines espèces entre les habitats situés de part et d'autre du site. Toutefois, les mesures prévues pour assurer la perméabilité écologique du parc et le renforcement de la trame bocagère permettent de maintenir les fonctionnalités écologiques du secteur et les continuités de déplacement de la faune. Par ailleurs, la gestion des habitats dans le cadre des préconisations SDIS permettra le maintien des éléments favorables au déplacement des espèces (haies, lisières). Les impacts résiduels demeurent très faibles et sont considérés comme non significatifs.
Zone humide	Négligeable	Aucune zone humide n'est présente sur la zone d'implantation potentielle. Ainsi, en phase exploitation aucun impact n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable	-	Négligeable	Aucune zone humide n'étant présente au sein de l'aire d'étude, le projet n'est susceptible d'engendrer d'effet en phase d'exploitation sur cette thématique. L'impact résiduel demeure négligeable et est considéré comme non significatif.

Thématique		Enjeux	Description de l'impacts	Niveau d'impact brut	Mesures prévues	Impacts résiduels	Conclusion
Flore/Habitats	Cultures	Très faible	Altération permanente de l'habitat par l'ombrage des panneaux. En effet, les panneaux vont modifier les conditions environnementales en augmentant l'ombrage en modifiant l'alimentation en eau et en affectant les températures au niveau du sol.	Très faible	MR n°2 : Gestion écologique du projet MR11 : Gestion des habitats selon les préconisations SDIS	Très faible	En phase d'exploitation, les incidences sur les habitats naturels sont principalement liées à la modification durable des conditions stationnelles sous les panneaux photovoltaïques (ombrage, évolution de l'humidité et des températures au sol), cette modification concerne les habitats de culture d'origine anthropique. Un effet lié aux opérations périodiques d'entretien et de maintenance des installations ainsi qu'aux opérations de débroussaillage est aussi identifié. Les habitats à plus fort enjeu, notamment les pelouses calcicoles, ont été évités lors de la conception du projet et les interventions d'entretien et de débroussaillage liées aux risques incendie seront encadrées par une gestion écologique adaptée du site. La fauche tardive avec export permettra par ailleurs de maintenir les pelouses calcicoles en assurant le maintien du caractère pauvre des sols et d'éviter leur fermeture. Ainsi, les fonctionnalités écologiques des habitats conservés sont maintenues et les impacts résiduels demeurent très faibles. L'impact résiduel est considéré comme non significatif.
	Pelouses calcicoles	Modéré	Altération ou destruction en phase exploitation du fait des opérations de maintenance ou d'entretien des infrastructures. En effet, le passage de véhicules pour la maintenance ou l'entretien des végétations peut affecter les habitats à proximité du site. Par ailleurs les mesures de débroussaillage SDIS sont susceptibles d'affecter les habitats situés au sein des emprises dont les pelouses calcicoles, les friches, les fourrés, les Chênaies pubescentes, les haies et les prairies. Le débroussaillage régulier va modifier les strates végétales des habitats et affecter la reproduction des espèces.	Modéré			
	Fourrés	Faible					
	Chênaies pubescentes	Faible					
	Friches	Faible					
	Végétations prairiales	Faible					
	Prairies intensives	Faible					
	Haies	Faible					
	Circulations	Très faible					
	Autres (bâts, jardins, stockage de fumier, dépôt de gravats)	Très faible					

Thématique		Enjeux	Description de l'impacts	Niveau d'impact brut	Mesures prévues	Impacts résiduels	Conclusion
	Flore patrimoniale	Très fort	En période d'exploitation, la prairie située sous les panneaux sera maintenue en pâture et prairie de fauche selon les mêmes modalités que précédemment. Le Sénéçon de Rodez est une espèce inféodée aux milieux agricoles et l'absence d'entretien est donc susceptible, par fermeture du milieu, de modifier l'habitat favorable. L'exploitation du site n'aura donc pas d'effet direct négatif sur le Sénéçon de Rodez. Aucune mesure de gestion spécifique n'est préconisée sur cet habitat pour la gestion du risque incendie. Cependant lors des opérations de maintenance, notamment lors du remplacement d'éléments, des dégradations accidentelles restent possibles.	Faible	MR n°3 : Gestion écologique du projet MR n°9 Maintien des habitats favorables au Sénéçon de Rodez	Faible	Le principal enjeu en phase d'exploitation concerne le maintien à long terme des habitats favorables au Sénéçon de Rodez. Le maintien d'une gestion pastorale et/ou par fauche, associé aux mesures spécifiques de conservation prévues, permet de préserver les conditions écologiques favorables à l'espèce et d'éviter la fermeture du milieu. Les interventions ponctuelles de maintenance sont susceptibles d'engendrer des perturbations localisées, mais celles-ci demeurent limitées et encadrées. Les impacts résiduels demeurent faibles et sont considérés comme non significatifs.
	Flore exotique envahissante	Fort	Les opérations de maintenance ne sont pas de nature à affecter les espèces exotiques envahissantes. Seules des interventions ponctuelles sont prévues pour la maintenance et l'entretien des équipements.	Faible	MR n°3 : Gestion écologique du projet MR n°7 : Gestion des espèces exotiques envahissantes	Très faible	En phase d'exploitation, les opérations de maintenance et d'entretien restent limitées et ne sont pas susceptibles de favoriser significativement la dissémination des espèces exotiques envahissantes. La mise en œuvre d'une gestion écologique du site et de mesures de suivi adaptées permet de maîtriser ce risque sur le long terme. Les impacts résiduels demeurent très faibles et sont considérés comme non significatifs.

Thématique		Enjeux	Description de l'impacts	Niveau d'impact brut	Mesures prévues	Impacts résiduels	Conclusion
Faune	Avifaune	Très fort	Dérangement des espèces en phase exploitation : ce dérangement sera très ponctuel lié aux opérations de gestion et de maintenance du parc. Des dérangements plus importants sont possibles associés aux mesures de gestion des habitats au sein du périmètre d'intervention SDIS. Les boisements, les fourrés et les haies qui présentent les principaux enjeux associés à l'avifaune devront faire l'objet de mesure de débroussaillage qui réduira les habitats favorables aux Pies-Grièches notamment. Ces interventions auront pour effet la destruction d'une partie des habitats de nidification, d'alimentation et de transit des espèces.	Fort	MR n°2 : Réduction de la pollution sonore et lumineuse du projet MR n°3 : Gestion écologique du projet MR11 : Gestion des habitats selon les préconisations SDIS	Très faible	En phase d'exploitation, les incidences sur l'avifaune se limitent principalement à un dérangement ponctuel lié aux opérations de gestion et de maintenance du parc ainsi qu'à l'entretien associé à la gestion du risque incendie. Les habitats favorables à la reproduction des espèces des milieux ouverts sont maintenus grâce à la gestion écologique du site. Les mesures de fauche tardive sur les friches et les pelouses calcicoles permettront le maintien de milieux ouverts favorables à l'alimentation et la reproduction de certaines espèces. Les interventions au sein des boisements sont limitées à la strate arbustive et aux embâcles permettant de conserver l'habitat favorable pour les espèces. Les impacts résiduels sont estimés très faibles et sont considérés comme non significatifs compte tenu des opérations réalisées et des surfaces considérées.
	Chiroptère	Modéré	Le projet aura un effet sur la chasse et le transit des espèces utilisant les milieux ouverts comme la Pipistrelle commune. Cependant cette espèce est assez ubiquiste et apprécie différents types d'habitats notamment anthropisés. Elle favorise les déplacements le long des haies, ripisylves et lisières pour la chasse et le déplacement (Arthur, L. & Lemaire, M., 2015). Il est à	Faible		Très faible	Les effets du projet sur les chiroptères concernent essentiellement une modification locale des conditions de chasse et de transit au sein des milieux ouverts. Des effets peuvent aussi intervenir du fait des opérations de gestion associées aux recommandations du SDIS. Toutefois, la conservation d'habitats ouverts favorables (friches, pelouses calcicoles) est favorable aux chiroptères qui s'alimentent sur ces milieux. De plus, les principaux axes de déplacement constitués par les haies et lisières

Thématique		Enjeux	Description de l'impacts	Niveau d'impact brut	Mesures prévues	Impacts résiduels	Conclusion
			noter que les opérations de maintenance et de gestion auront lieu en journée et n'auront donc pas d'effet sur les chiroptères. Les opérations de débroussaillage associées aux préconisations SDIS auront des effets sur les haies et les boisements particulièrement favorables aux chiroptères pour le gîte et le transit mais également sur les milieux ouverts nécessaires à leur alimentation. Bien que les arbres gîtes ne soient pas impactés limitant le risque de destruction d'espèces, un dérangement peut également intervenir.				sont conservés et renforcés, tandis que les opérations de maintenance se déroulent essentiellement en journée. Les impacts résiduels demeurent très faibles et sont considérés comme non significatifs.
	Mammifères	Très faible à faible	Dérangement des espèces en phase exploitation (ponctuel et lié aux opérations de maintenance et de gestion) et fragmentation du fait de la présence d'une clôture. Un effet sur les espèces peut aussi être observé lors des opérations de débroussaillage demandées par le SDIS qui risquent d'entraîner un dérangement, un risque de destruction d'individus, notamment juvéniles et d'habitats. Cet effet est à pondérer par les surfaces considérées.	Faible		Très faible	Les incidences en phase d'exploitation concernent principalement un dérangement ponctuel lié aux opérations d'entretien ainsi qu'un effet potentiel de fragmentation induit par la clôture périphérique du parc. Les dispositifs assurant la perméabilité écologique de la clôture et le maintien des continuités écologiques permettent toutefois de préserver les déplacements de la faune. Les impacts résiduels demeurent très faibles et sont considérés comme non significatifs.

Thématique		Enjeux	Description de l'impacts	Niveau d'impact brut	Mesures prévues	Impacts résiduels	Conclusion
	Reptiles	Faible	Dérangement des espèces en phase d'exploitation : les dérangements seront limités aux opérations ponctuelles de maintenance et de gestion du parc.	Faible		Très faible	Les reptiles ne sont susceptibles d'être affectés qu'occasionnellement lors des opérations d'entretien du site. Le maintien d'une gestion écologique adaptée et la conservation des habitats favorables en périphérie du projet permettent de préserver les fonctionnalités écologiques locales, notamment le maintien d'espaces ouverts comme les friches et les pelouses calcicoles (débranchaillement SDIS) et la conservation des haies. Les impacts résiduels demeurent très faibles considérant les surfaces impactées par les opérations de débranchaillement et la période d'intervention préconisée. Ils sont ainsi considérés comme non significatifs.
	Amphibiens	Faible	Par ailleurs, les opérations de débranchaillement demandées par le SDIS sont susceptibles d'entraîner un dérangement des espèces et un risque de destruction d'individus.	Faible		Très faible	Les incidences sur les amphibiens se limitent à un dérangement ponctuel lors des opérations de maintenance et de gestion du parc ainsi qu'aux opérations de gestion liées aux interventions de débranchaillement. Compte tenu du faible enjeu local pour ce groupe, des surfaces impactées, des périodes d'intervention et de la faible fréquence des opérations, les impacts résiduels demeurent très faibles et sont considérés comme non significatifs.
	Entomofaune	Faible		Faible		Très faible	Les opérations de gestion, notamment de la végétation par débranchaillement, et de

Thématique		Enjeux	Description de l'impacts	Niveau d'impact brut	Mesures prévues	Impacts résiduels	Conclusion
							maintenance du parc sont susceptibles d'engendrer un dérangement ponctuel de l'entomofaune. Toutefois, ces interventions demeurent limitées dans le temps et dans l'espace. Les surfaces considérées sont faibles et le maintien d'espaces ouverts et notamment des pelouses calcicoles est favorable à ces espèces qui fréquentent les milieux ouverts. Les impacts résiduels sont évalués comme très faibles et non significatifs.

La mise en œuvre des mesures de gestion associées aux recommandations du SDIS permet de préserver les habitats à enjeu identifiés au sein du périmètre concerné, notamment les haies, fourrés et boisements présentant un intérêt pour l'avifaune et les chiroptères. Les modalités de gestion retenues assurent également le maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts, utilisés pour l'alimentation, la chasse ou le transit par de nombreuses espèces d'entomofaune, d'avifaune, de reptiles et de chiroptères.

Compte tenu de la conservation des habitats à enjeu et de l'adaptation des pratiques de gestion aux sensibilités écologiques identifiées, les interventions prévues ne sont pas susceptibles d'entraîner de dégradation notable des habitats ni de leurs fonctionnalités. Les effets résiduels du projet sur les habitats naturels et les espèces à enjeu peuvent ainsi être qualifiés de **très faibles et non significatifs**.

Remarque DREAL : *Evaluer les impacts potentiels sur le paysage et le cadre de vie générés par le projet, le projet étant situé dans les causses.*

Réponse TSE : Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le cadre de vie ont fait l'objet d'une analyse spécifique dans le dossier transmis.

La note paysagère, présentée aux pages 47 à 73, repose sur une visite de terrain réalisée les 3 et 4 mars 2026, en période de feuilles tombées, afin d'appréhender les situations de visibilité les plus défavorables. Trois échelles d'étude ont été considérées : une aire éloignée de 5 km, une aire rapprochée de 2 km et une aire immédiate centrée sur le site.

Contexte paysager : À l'échelle territoriale, le projet appartient à l'unité paysagère du Haut Ségala, telle qu'elle est identifiée par le CAUE de l'Aveyron. Cette unité se caractérise par un plateau agricole vallonné, structuré par des haies bocagères, des bosquets, des parcelles agricoles et des hameaux dispersés.

À une échelle plus locale, le site présente également des caractéristiques caussenardes liées à son substrat dolomitique, à ses sols calcaires peu profonds, à la présence de pelouses calcicoles et à certaines caractéristiques de la végétation et de l'architecture rurale. Les qualifications de Haut Ségala et de causse ne correspondent donc pas au même niveau de lecture du territoire et ne sont pas contradictoires.

L'analyse paysagère prend en considération ces deux dimensions, notamment par :

- la préservation des haies et boisements constitutifs du paysage bocager ;
- le choix d'essences végétales adaptées au contexte local ;
- la prise en compte des palettes de couleurs du PLUi applicables au secteur caussenard ;
- l'analyse des perceptions depuis les hameaux, les axes de déplacement, les itinéraires de randonnée et les éléments patrimoniaux.

Perceptions éloignées et patrimoine : À l'échelle éloignée, les perceptions du projet sont limitées par le relief vallonné, la distance et la présence de nombreux écrans végétaux et bâtis. Aucune perception significative n'a été identifiée depuis les GR62, GR62B et GR620.

Des vues lointaines peuvent exister depuis certains points hauts situés à l'ouest, notamment aux abords de Rodez et de Luc-la-Primaube. Elles demeurent toutefois partielles et s'inscrivent dans un paysage comprenant déjà des espaces urbanisés et des bâtiments agricoles.

Le projet n'est compris dans aucun périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable. Les covisibilités potentielles avec les monuments situés sur les points hauts de Rodez sont lointaines et limitées.

Perceptions rapprochées et cadre de vie : À l'échelle rapprochée, plusieurs hameaux disposent de perceptions sur le site. Les covisibilités les plus importantes ont été identifiées depuis Mas Marcou, situé à environ 600 m, et Garrigous, situé à environ 900 m.

Le dossier attribue en conséquence un enjeu fort aux perceptions depuis les hameaux proches. Il reconnaît que l'implantation de structures agrivoltaïques d'une hauteur maximale d'environ 5 m entraînera une modification perceptible du paysage local par l'introduction d'éléments techniques dans un environnement agricole ouvert. L'impact brut correspondant est évalué comme modéré.

Les perceptions depuis les autres hameaux, les chemins agricoles et le sentier balisé situé au sud du projet sont plus ponctuelles ou partielles.

Mesures d'intégration : Afin de limiter les incidences paysagères et les effets sur le cadre de vie, le projet prévoit notamment :

- la préservation des haies, des lisières et des boisements existants ;
- la création d'environ 350 mètres de haie bocagère ;
- le renforcement d'environ 100 mètres de haie existante ;
- l'utilisation d'essences locales adaptées au contexte paysager ;
- la mise en place d'une haie multistrate comprenant des strates arborée, arbustive et herbacée ;
- une plantation réalisée le plus tôt possible afin de favoriser rapidement son développement ;
- une hauteur des ombrières inférieure ou comparable à celle des bâtiments agricoles présents ;
- l'utilisation d'une teinte ivoire RAL 9001 pour les postes ;
- une teinte acier galvanisé, proche du RAL 7037 préconisé par le PLUi, pour la clôture et les portails.

Les effets visuels du projet et de ces mesures sont illustrés par les photomontages présentés aux pages 182 à 185.

Après application des mesures, l'impact résiduel est évalué comme très faible à l'échelle éloignée. Il demeure faible pour les habitations présentant les covisibilités les plus importantes. Le projet restera donc perceptible depuis certains points de vue proches, sans toutefois produire, au regard du relief, des masques conservés et des plantations prévues, une transformation significative du paysage à une échelle territoriale.